

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 19

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. GERARD GAZAY

OBJET

Récolement décennal du Museon Arlaten

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
0413311656**

I- RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par **délibération n°102 du 24 juin 1999**, l'Assemblée départementale a décidé, en accord avec le Comité du Museon Arlaten, la départementalisation de l'ensemble de la gestion du Museon.

Par **délibération n°185 du 30 septembre 2011**, l'Assemblée départementale a autorisé le principe du lancement du plan de récolement décennal des collections du Museon Arlaten, ainsi que les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Par **délibération n°3 du 25 mars 2016**, dans le cadre de sa session budgétaire, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a présenté son budget primitif pour l'exercice 2016.

II – OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la commission permanente les procès-verbaux du premier récolement décennal du Museon Arlaten, joints en annexe du présent rapport.

La loi du 4 janvier 2002 fait obligation aux musées de France d'établir un inventaire scientifique, précis et fiable des collections et de procéder à leur récolement tous les dix ans (ancien article 12 de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, codifiée à l'article L 451-2 du Code du Patrimoine).

Le récolement décennal complet des collections consiste à vérifier l'existence et la présence des objets dans le musée sur place et sur pièce, d'après l'inventaire. A l'issue de chaque campagne de récolement devront être établis des procès-verbaux de récolement faisant état des résultats de la campagne. Chaque procès-verbal décrit la méthode adoptée, le champ couvert par le récolement, ainsi que les résultats de la campagne, notamment la liste des biens non vus ou manquants, la liste des biens détruits, la liste des biens inventoriés ou à inventorier à l'issue du récolement

La commission permanente du 30 septembre 2011 a autorisé le principe de lancement du plan de récolement décennal des collections du Museon Arlaten, labellisé « Musée de France ».

Pour pallier l'absence d'inventaire historique entre 1909 et 1950, un inventaire rétrospectif a été engagé dès l'année 2000, mobilisant des moyens humains et logistiques importants. Le Museon s'est doté également d'un logiciel de gestion des collections, véritable base de données informatisée, permettant un inventaire réglementaire précis des œuvres.

En raison du projet de rénovation et de l'aménagement des nouvelles réserves au CERCO (Centre d'Etudes et de Recherche et de Conservation des Œuvres), un pré-récolement a été élaboré au moment de la préparation des œuvres au déménagement.

En fin d'année 2015, le premier récolement décennal portant sur les collections du Museon Arlaten a abouti à sa complète réalisation et permet de répondre aux exigences réglementaires.

III – INCIDENCES FINANCIERES

Le rapport ne comporte pas d'incidence financière.

IV – PROPOSITIONS

Sur propositions de Madame la déléguée à la Culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligée de bien vouloir prendre en compte la délibération suivante.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL